



---000089

N°...../MB/DGD/SC

Conakry..... 22 DEC 2023.....

NOTE CIRCULAIRE

Portant procédure Allégée de dédouanement des produits pétroliers transportés par citernes, en provenance des pays

1. A l'arrivée de la citerne au poste frontalier des douanes :

Chauffeur : Remise copie bon de commande, bon de livraison, déclaration d'exportation aux agents des douanes

Douanes : Détermination du montant provisoire des droits et taxes

Remise de la fiche d'évaluation (bulletin simplifié) signée au chauffeur pour la compagnie (marqueur)

Main levée sur la citerne (autorisation de circuler)

2. **A Conakry** :

Le marqueteur : Dépôt du fond de dossier au niveau de la SGP et des agents du bureau des douanes des hydrocarbures au plus **tard 24h** après l'arrivée de la citerne.

La SGP : déclaration dans le système Sydonia de chaque citerne, et pré liquidation des droits et taxes

Douanes : Contrôle et liquidation des droits et taxes

Marqueteur : Paiement des droits et taxes conformément au délai réglementaire

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente **Note Circulaire**

Ampliations :

MB 1
SONAP.....1
SGP.....1
FFPT..... 1
Marqueteur10/14



Général de Brigade Moussa CAMARA

INSPECTEUR DES DOUANES

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

